

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 mars 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 DU 57** - Déclassement et cession d'une parcelle de terrain à Noisy-le-Sec (93 130).

**M. Pierre MANSAT, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire sur le territoire de la commune de Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis) d'une parcelle de terrain cadastrée section BC n°110, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> environ, libre de toute occupation ;

Considérant que l'EPIC Eau de Paris, concessionnaire de cette parcelle de terrain, n'en a plus l'utilité ;

Considérant que M. et Mme X ont manifesté leur intérêt à acquérir la parcelle de terrain cadastrée section BC n°110, mitoyenne de leur propriété ;

Considérant que M. X Rachid a lui aussi manifesté son intérêt à acquérir la parcelle de terrain cadastrée section BC n°110 ;

Considérant que la commune de Noisy-le-Sec a indiqué ne pas être intéressée par l'acquisition de la parcelle BC n°110 ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver dans son patrimoine la parcelle de terrain cadastrée section BC n°110, entrée dans son patrimoine en 1862 par jugement d'expropriation ;

Vu l'avis de France Domaine du 7 août 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine lors de sa séance du 26 septembre 2012 ;

Vu le courrier de M. et Mme X du 30 octobre 2012 ;

Vu le courrier de M. X du 29 novembre 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande de procéder au déclassement de la parcelle de terrain cadastrée section BC n°110, située à Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis) et d'autoriser sa cession au profit de M. et Mme X, au prix de 11.000 € ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation et est prononcé le déclassement du domaine public parisien de la parcelle de terrain cadastrée section BC n°110, située sur le territoire de la commune de Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : Est autorisée la cession au profit de M. et Mme X de la parcelle de terrain visée à l'article 1<sup>er</sup>.

Le contrat notarié devra être régularisé dans les 6 mois suivant la date de la présente délibération.

Article 3 : La cession du bien visé à l'article 1er se fera au prix de 11.000 €.

Article 4 : La recette de 11.000 € sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21111, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente, seront à la charge de l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont ou seront assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente.

Article 6 : Les écritures d'ordre, liées à cette cession, relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement de la Ville de Paris sous le n° de mission 90006-99, activité n° 180 et individualisation n° 13V00092DU (exercice 2013 et/ou suivants).